



Décision n° 43 portant acceptation d'une offre de réparation urgente de la BOM immatriculée GA-433-VJ

Le Président de la communauté d'agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Tulle agglo,

Vu le budget principal,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 juillet 2020, portant délégation d'attributions au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et les règlements des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés dans la limite de 40 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il est urgent de prévoir la réparation de la BOM immatriculée GA-433-VJ,

Considérant l'offre de SEMAT,

Décide

1°) D'accepter l'offre de SEMAT domicilié 16 rue Sepat 82370 CAMPSAS d'un montant de 8 977.93 € HT soit 10 773.52 € TTC portant sur les travaux de réparation urgente de la BOM immatriculée GA-433-VJ;

2°) La dépense en résultant sera imputée sur les crédits du budget principal chapitre 011.

Fait à Tulle, le 13 mars 2025

Le Président

Michel BREUILH

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission en Préfecture et de la publication sur le site internet de Tulle

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, via une requête envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.f